

Délibération
N° 2022-015DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISEEXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA**OBJET** : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 (FISCALITE DIRECTE LOCALE)

Date de la convocation : 06/04/2022

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le douze avril à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.**Présents** : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.**Absents** :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre.

M. SCANIGLIA Didier a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 18	Absents : 3	Représentés : 2
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Parallèlement au vote du budget primitif, Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les taux d'imposition 2022 pour les 2 taxes directes locales : Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Concernant la Taxe d'habitation, le taux est depuis 2020 figé au taux de 15,95% et ne s'applique plus aux résidences principales (sauf exceptions). La Commune doit se prononcer sur la nouvelle taxe foncière en vigueur depuis 2021 et intégrant l'ancienne part départementale.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance :

- De l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,
- Des circulaires afférentes à la fixation des taux

Compte tenu du fait que le produit attendu de la fiscalité directe locale pour obtenir l'équilibre du budget est de **910 841 euros**, et qu'il permet de maintenir les taux d'imposition de l'année 2021,



Où l'exposé de son Président,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

DÉCIDE

De reconduire les taux 2021, conformément au tableau ci-dessous et à l'état de notification des produits prévisionnels ci-annexé :

	A titre indicatif			VOTE
	Taux 2020	Taux 2020 départemental	Total 2021	Taux votés pour 2022
Taxe d'habitation (à titre indicatif)	15,95		s.o. (taux figé)	s.o. (taux figé)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,43	12,9	27,33	27,33
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70,96		70,96	70,96

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Mme Marie-Hélène Padovani

